

Commission paritaire 113 de l'Industrie céramique
(secteur des tuileries 113.04 excepté)

Projet de Protocole d'accord 2021-2022

1. Pouvoir d'achat :

- a. Augmentation des salaires barémiques et réels au 01/11/2021 de 0,12 €/heure. Toutes les entreprises devront appliquer au minimum l'augmentation de salaire brut prévue au niveau sectoriel.
- b. Sécurité d'existence : indemnité de chômage temporaire + 2,24 EUR au 1/11/2021 (5,74 € au total) ;
- c. Augmentation des primes d'équipes exprimées en montants fixes de 0,4% au 01/11/2021

2. Prime Corona :

Une Prime corona de 200€ (sans critère) sous forme de chèques consommations sera payée avant le 31/12/2021.

3. Mobilité :

Les frais de déplacement en transport privé sont augmentés de 5% ; ceux-ci sont donc portés à 85% à partir du 01/11/2021 à partir du 1^{er} kilomètre ;

4. Intérim :

- a. Limitation à 24 mois d'intérim dans l'entreprise avec un engagement de l'employeur de proposer en priorité un CDD ou un CDI aux travailleurs intérimaires concernés à l'issue de la période.
- b. Une succession de contrats à durée déterminée et/ou de contrats de travail intérimaire au sein d'une même entreprise donne aux ouvriers concernés droit aux avantages émanant d'une ancienneté cumulée dans l'entreprise. Excepté les avantages nécessitant un contrat d'entreprise (assurance groupe, assurance hospitalisation,...).
- c. Lors de l'embauche d'un travailleur intérimaire par l'entreprise, l'ancienneté intérimaire sera comptabilisée au niveau de l'entreprise pour tous les avantages existants. Cela vaut uniquement pour toute embauche à partir du 1/11/2021.

5. RCC

Reconduction de tous les accords existants et souscription aux CCT interprofessionnelles du CNT ainsi qu'aux conditions d'octroi de la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée.

6. CCT Formation : à prolonger

7. CCT Groupes à risque : à prolonger

8. CCT crédits-temps

Souscription de l'Age à 55 ans (1/2 et 4/5 ième temps).

Octroi d'une indemnité mensuelle de 30€/mois via le Fonds de sécurité d'existence pour les crédits-temps fin de carrière à partir de 55 ans et cela à partir du 01/01/2022 jusqu'au 30/06/2023.

Cette indemnité sera également octroyée aux travailleurs bénéficiant déjà du crédit temps fin de carrière avant le 01/01/2022.

9. Jour de congé d'ancienneté :

Un jour de congé supplémentaire d'ancienneté sera octroyé aux travailleurs de 55 ans et plus à partir du 01/11/2021.

10. Harmonisation des PFA ouvriers dans le secteur

Augmentation à partir du 01/11/2021 des Primes de fin d'année des sous-secteurs de la céramique et du réfractaire à hauteur de 100€ des montants indexés.

Volonté de s'engager à poursuivre cette harmonisation au minimum d'un même niveau lors des prochains accords sectoriels.

11. Respect de la paix sociale ;

12. Durée : 1/1/2021 au 31/12/2022. Et pour les RCC et Crédit temps jusqu'au 30/06/2023. Dispense disponibilité jusqu'en 2024.